

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241011-lmc139910-AR-1-1
Date de télétransmission :	15 octobre 2024
Date de réception :	15 octobre 2024
Date d'affichage :	15 octobre 2024
Date de publication :	15 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0831

portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses Ière et IIIème parties ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et, notamment, ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 relatifs à la composition de la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux ;

VU les arrêtés n° DAH/2021/0927 du 27 septembre 2021 portant désignation des membres permanents de cette commission et n° DE/2023/0576 du 16 juin 2023 modifiant sa composition ;

Considérant que le mandat des membres est d'une durée de 3 ans arrivant à terme le 26 septembre 2024 ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les membres permanents de la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont :

Président de la commission de sélection d'appels à projets	Monsieur Charles Ange GINESY , Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, ou son représentant Monsieur Jean-Pierre LAFITTE , Président de la commission de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux.		
Représentants	Nombre	Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil départemental <i>(Voix délibérative)</i>	3	<p style="text-align: center;">Le Directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur de l'Enfance</p>	<p style="text-align: center;">L'adjoint au Directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines</p> <p style="text-align: center;">L'adjoint au Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie</p> <p style="text-align: center;">L'adjoint au Directeur de l'Enfance</p>
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées <i>(Voix délibérative)</i>	1	Federico PALERMITI Proposé par le CDCA	Claire SAVOY Proposé par le CDCA
Représentants d'associations de personnes handicapées <i>(Voix délibérative)</i>	1	Mohammed GUENNOUN Proposée par le CDCA	Vanessa BINI Proposée par le CDCA
Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance <i>(Voix délibérative)</i>	1	Christophe AUROUET Directeur général de l'ARPAS	Stéphane LONGIN Directeur SOS Villages d'Enfants
Représentants des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales <i>(Voix délibérative)</i>	1	Elise SORET Directrice générale de l'association ALFAMIF	Dominique LAPORTE Président de l'UDAF

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil <i>(Voix consultative)</i>	2	<p>Alain LOMBART Directeur de l'association MONTJOYE, représentant le GDES</p> <p>Jacques LOSSON Directeur général de l'ADAPEI des Alpes-Maritimes Représentant de l'URIOPSS</p>	<p>Patrick VETEL Directeur de l'association La Sainte Famille, Représentant le GDES</p> <p>David CHAVIGNY Directeur Pole hébergement adultes Représentant de l'URIOPSS</p>
--	---	---	---

ARTICLE 2 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En fonction de chaque appel à projets, s'ajouteront des nouveaux membres ayant voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres seront désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique visant le domaine de l'appel à projets.

ARTICLE 4 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts et ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour ; ils sont alors remplacés par leurs suppléants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes, devant le Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1, ou par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 11 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
 Directeur général adjoint pour le développement
 des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA